
**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 12 septembre 2017

Présents : 10

L'an deux mille dix-sept et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 10

Sont présents: Christian BOURDIER, Jocelyne GIROUX, Patricia BOUTY, William NAFZIGER, Jennifer PALMER, Hélène WEIDIG, Marie-Laure PORTIER-HERREYRE, Jean-Paul LOUMEAU, Morad SALMI, Mathieu COMPOSTELLA

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Patricia BOUTY

**Objet: Missionner un avocat pour la défense de la commune -
DE 2017 032**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune était en procès pour les malfaçons de la place de l'église.

Le dernier jugement rendu par le tribunal administratif (juridiction alors compétente) a débouté la commune et l'a condamné à payer les frais d'expertises. Il y a une possibilité de recours mais auprès du tribunal judiciaire, qui sera alors le seul tribunal compétent suite au jugement d'incompétence rendu par le tribunal administratif..

Pour ce faire, Me CHOLLET, qui reprend le dossier suite à la retraite de Me TAYEAU-MALGOUTAT, propose une lettre de mission.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de faire un recours auprès du TGI, tribunal dès lors compétent.

ACCEPTE de missionner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission de Maître CHOLLET, avocat, pour défendre la commune auprès du TGI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Le Maire, C.BOURDIER.

Le Conseil Municipal